

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 31 Mars 2026

Effectif du Conseil : 29	Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le Mardi 31 mars à 18h45 sous la présidence de Monsieur Jules OTTO , Maire.
Présents : 28	
Absents excusés : 01	
Absents : 00	
Procuration : 00	
<hr/> Sens du Vote	
Pour : 17	Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Cindy DARMIN, Ernand BOULON, Véronique GOMBAULD, Amour GABALI, Jody AMIENS, Jean-Marie LINON, Albert AIRA, Anne-Marie CANGOU, Yvon TOI OTTO, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Gaston GERAN, Martine ZIOUKA, Sonia JEREMIE CAMALET, Hubert NANOR, Ketty LANCIEN, Luigi LANCASTRE, Sandrine VITALIS, Aurélie ALBERT, Nicolas BRESLAU, Prescilla PERAIRE, Jean-Claude BLONDIN, Elvire FRANCISQUE, Jennifer LINON, Leslie GERAN.
Contre :	
Abstention :	
Absent excusé : Morgan ARBAU	
Secrétaire de séance : Jody AMIENS	
N° de délibération : 01	
Date de transmission en préfecture :	
02 AVR. 2026	

Lecture et approbation du PV de la séance du 19 février 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 19 février 2026, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,

Après que les nouveaux élus aient annoncé qu'ils ne prendront pas part au vote ainsi que Mme LINON Jennifer absente lors de ce conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votants

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2026.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

**REPUBLIQUE FRANCAISE***Liberté – Egalité – Fraternité***COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS****PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION****DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 19 Février 2026**

Par suite d'une convocation en date du **10 Février 2026**, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **19 février 2026 à 18h45** sous la présidence de Monsieur Jules **OTTO**, Maire.

Étaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Christiane **COLET-BAILLET**, Ernand **BOULON**, Cindy **DARMIN**, Louis-Jules **DARES**, Marie-Pierre **DARLY**, Christopher **GERAN**, Albert **AIRA**, Yvon **TOI-OTTO**, Amour **GABALI**, Gérard **RAMASSAMY**, Virginie **GUILLAUME**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Ketty **LANCIEN**, Nicolas **BRESLAU**, Luigi **LANCASTRE**, Audrey **BOURSEAU**, Aline **TOI**.

Retard : Frédéric **OTTO**, Gaston **GERAN**

Absents excusés : Juliette **FARNABE**, Véronique **GOMBAULD**, Anne-Marie **CANGOU**.

Absents : Joël **LANCASTRE**, Esther **JEREMIE-AMBRAISSE**, Alexandre **CLAIRY**, Jennifer **LINON**, Pierrot **TAURUS**.

Procurations : Juliette **FARNABE** donne procuration à Jacqueline **TASSIUS**, Véronique **GOMBAULD** donne procuration à Albert **AIRA**, Anne-Marie **CANGOU** donne procuration à Jules **OTTO**.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** salue l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition du Maire, Madame Virginie **GUILLAUME** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Approbation du PV de la dernière séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du **02 décembre 2025**, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

On passe au vote

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des votants

-D'approuver le Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025

Monsieur GERAN Gaston suivi de Monsieur Frédéric OTTO, arrivent à cet instant, il est 18h52.

Le nombre de conseillers présents passe **de 18 à 20 !**

Relevé des décisions :

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à la délibération n°3 du 16 juillet 2020 lui délégrant certaines attributions du Conseil municipal, il a pris les décisions suivantes :

DATE	N°	OBJET
03/02/2026	2026/02-06	<ul style="list-style-type: none">• Attribution de prix aux groupes carnavales- Coût total : 6400,00 €
03/02/2026	2026/02-05	<ul style="list-style-type: none">• Attribution de subvention à l'association GWADA CLASSICAL FESTVAL- Coût de l'opération : 1500,00 €
22/01/2026	2026/01-04	<ul style="list-style-type: none">• Remplacement d'équipements défectueux, optimisation et sécurisation de l'interconnexion informatique Hôtel de ville/CSU.- Attributaire : Société C2i Guadeloupe- Coût de la prestation : 9 435,93 € HT

Considérant la nécessité pour la majorité actuelle de soutenir toutes les initiatives qui concourent à améliorer le bien-être et le mieux-être de tous les compatriotes, Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme de **3 000,00 Euros**.

Monsieur AIRA invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur :

-l'aide de 3 000,00 € à accorder au CHU de la Guadeloupe

-l'inscription de ce montant au BP 2026

-L'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pas de réactions !

Monsieur AIRA souligne que les maladies rares, sont des maladies avec des diagnostics difficiles à établir, elles touchent en moyenne **17 000** personnes en Guadeloupe avec des atteintes cardiaques, cérébrales, multiples...les recherches se poursuivent et c'est le but de cette manifestation.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a un réseau des maladies rares dans toute la caraïbe.

Monsieur AIRA confirme et rajoute que ce réseau est représenté par le Docteur **ETIENNE JULAN**.

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle pour ne prendre part au vote en raison du lien de parenté avec l'un des porteurs du projet.

Décide à l'unanimité des votants

D'approuver l'aide de 3 000, 00 € à accorder au CHU de la Guadeloupe dans le cadre de la 2^{ème} édition du village des maladies rares.

Demande d'accompagnement pour voyages et projets pédagogiques
--

RAPPORTEUR : Madame TASSIUS Jacqueline

Madame TASSIUS expose :

Sur la base du tableau joint ainsi que les différentes demandes liées au projet de chaque établissement, Monsieur le Maire vous invite à vous prononcer sur la demande d'accompagnement pour des voyages et projets pédagogiques des établissements suivants :

En lien avec la **JSVH**, l'association **PIKAN** organise la **3^{ème} édition** de détection de jeunes Footballeurs qui aura lieu les 20 et 21 février 2026 au stade « Milton JAMES ».

Ainsi que mentionné dans le projet de présentation annexé, cette détection pour les organisateurs « est une véritable opportunité destinée à identifier et valoriser les jeunes talents du football guadeloupéen... »

Le coût de cette opération est chiffré à **23 990 €**.

Par courrier du 27 novembre 2025, le président de l'association « **PIKAN** » demande à la collectivité une participation financière à hauteur de **15 000 €**.

Néanmoins, outre la démarche mutualiste mise en place par les deux associations pour mener à bien cette 3^{ème} édition, Madame la présidente de l'association sportive, la **JSVH**, fait savoir à monsieur le maire, par courrier du 10 février 2026, que cette opération de détection génère également au sein de son club de nombreuses dépenses.

Conscient de la nécessité pour la commune d'accompagner cette opération de détection valorisant l'image de notre territoire.

Conscient également que la pérennisation d'un tel évènement passe indubitablement par une démarche concertée entre les deux associations à l'initiative de cette opération...

Il rajoute que monsieur le maire propose d'accorder **12 000 €uros** à l'association **PIKAN** et **3 000 €** à la **JSVH**.

Monsieur RAMASSAMY invite enfin le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Madame TOI Aline après avoir salué l'assemblée, veut savoir pourquoi **3 000,00 €** à la **JSVH** or c'est **PIKAN** dit-elle, qui organise cette opération.

Monsieur le Maire lui répond que cette répartition est le fruit d'une concertation entre les deux associations et qu'il avait demandé d'ailleurs au DGS, M. **TALBOT** de les recevoir.

Monsieur TALBOT explique que dans un premier temps, le représentant de l'association **PIKAN** M. **FACORAT** était favorable à cette répartition ainsi que le représentant de la **JSVH** Monsieur **LANCIEN**.

Il rajoute que M. **FACORAT** avait cependant laissé entendre qu'il devait prendre l'attache des instances dirigeantes de **PIKAN** et qu'il le rappellera pour la réponse définitive mais ce n'est que hier dit-il, qu'il a eu la réponse de Monsieur **FACORAT** informant que Mme **GERAN** Leslie n'était pas d'accord avec cette clé de répartition.

Or, termine-t-il, le dossier du conseil municipal était déjà adressé aux différents membres **Madame TOI** rajoute qu'il est mentionné dans le courrier de Madame **CAREL**, présidente de la **JSVH** que « cette opération génère une usure accélérée de notre matériel... » or, dit-elle cette détection ne dure que deux jours. Elle fait savoir aussi que c'est l'association **PIKAN** qui paie les éducateurs.

Monsieur GERAN Gaston demande la parole et après avoir salué l'assemblée commence par féliciter la municipalité pour cet effort conséquent concernant cette manifestation. La collectivité poursuit-il, s'engage à hauteur de **15 000 €uros**, « c'est une somme vraiment conséquente » dit-il, d'autant qu'il connaît bien cette opération qui est à sa troisième édition même si les porteurs de projet ont changé au fil du temps.

Monsieur **GERAN** estime qu'au-delà de s'appuyer sur l'effort de la collectivité, une manifestation d'une telle envergure doit faire l'objet d'une discussion dans le partenariat.

Madame TASSIUS fait aussi observer qu'une association ne peut pas se lancer sur une opération aussi coûteuse sans qu'elle soit elle-même en mesure d'apporter sa contribution.

« On ne peut pas venir et dire parce que c'est bon pour Vieux-habitants, c'est bon pour la jeunesse on le fait sur le dos de la commune » termine madame **TASSIUS**.

On passe ensuite au vote

Le Conseil Municipal,

Décide à la majorité (Mme TOI s'abstient)

-D'approuver d'une part une subvention de 12 000 € à l'association PIKAN et d'autre part une subvention de 3000,00 € au club la JSVH.

Madame GUILLAUME Virginie, secrétaire de séance, annonce que pour des raisons familiales, elle doit quitter définitivement la salle et donne procuration à Madame **DARMIN** Cindy pour la représenter et voter en son nom.

Le nombre de conseillers présent passe de 20 à 19.

Monsieur le Maire profite pour proposer à l'assemblée comme nouveau secrétaire de séance **Monsieur BRESLAU** Nicolas.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

<p>Demande d'accompagnement financier pour une participation à la Foire de Paris du 30 avril au 11 mai 2026.</p>

RAPPORTEUR : Monsieur DARES Louis-Jules

Monsieur DARES expose :

Le président de l'entreprise artisanale « **Ô saveurs habissoises** » Monsieur Claude **CURIER** fait savoir à Monsieur le Maire par courrier daté du 23 janvier 2026, qu'il envisage de participer à la Foire de Paris du 30 avril au 11 mai 2026 suite à une invitation.

A ce titre, il sollicite de la collectivité une subvention de **1 500,00 €** dont le coût global du projet est estimé à **15 000,00 €**.

A noté que cette unité familiale et artisanale spécialisée dans la fabrication de saveurs traditionnels a obtenu le premier prix du « Meilleur sorbet coco » lors de l'évènement organisé par la ville des Abymes et intitulé « *Jou a sobé péyi* » en juillet 2025.

Poursuivant sa démarche de favoriser et d'accompagner les porteurs de projets qui valorisent et mettent en lumière le savoir-faire habissois, il déclare que Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme de **1500,00 €** à cette entreprise.

Monsieur DARES invite ses collègues à délibérer sur :

-la somme de 1500,00 € à accorder à l'entreprise artisanale « Ô saveurs habissoises
-l'inscription de ce montant au BP 2026

-d'approuver la participation communale

-d'inscrire cette opération au BP 2026

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur le Maire précise que c'est une opération différente que celle réalisée dans les écoles élémentaires : il s'agit de l'eau potable qui peut être utilisée en cas de coupure d'eau.

Cette fois-ci, il s'agit de la récupération d'eau de pluie qui sera utilisée uniquement pour les sanitaires, le jardinage et le nettoyage.

On passe enfin au vote

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

-D'approuver l'opération « Mise en place de citernes de récupération d'eau de pluie » dans le cadre de l'AMI initié par l'Office de l'eau » dans sa globalité ;

Approbation du plan de financement de l'opération « Equipement des écoles » dans le cadre de l'appel à projets « Territoires Numériques Educatifs »

RAPPORTEUR : Monsieur OTTO Frédéric

Monsieur OTTO expose :

Byenbonswa

Dépi lanné 2022, la gwadloup ka touvé-y adan on ti pilo a "département" lédikasyon nasional a léta fransé chwazi pou fè èkspérians a sa yo kriyé TNE (ki vlé di an fransé "Territoires numériques éducatifs").

TNE sé on lyannaj anlantou a lékòl a timoun piti :

Pou rédé mèt é mètrès lékòl kontinyé aprann

Pou vin fè on padchimen èvè manman papa é fanmi adan zafè a sèvi èvè òwdinatè é entèwnèt

Pou wouvè pòt adoumanman a gran bibliotèk ki an vant a entèwnèt pou tout mèt é mètrès lékòl

Pou ba zèlèv é lékòl zouti é matèrio ou ka bizwen pou sèvi èvè zafè a nimèrik

Pou lilèt an nou, Gwadloup, sé "CANGT" yo bay kenbé on bous a 3 million é monné a séparé pou tout komin ki vlé rantré an larèl-lasa.

Asi on travay mèt é mètrès lékòl Zabitan fè ansanm-ansanm èvè konséyèz pédagojik a zafè nimèrik, komin Zabitan désidé réponn adan dézièm founé a kandida a "TNE".

Pou sa, nou pran tan kalkilé é konté pou dèmen maten timoun an nou pa touvé yo èvè dé òwdinatè oben tablèt ki pépa branché pon koté. Sé pou sa adan projé-la nou ka prezanté-la pa ni yenki lajan pou achté abonman é matérièl.

Anfinal di kont sa ké kouté komin Zabitan, 78 688,66 € é léta pou péyé 70% adan.

Nou pé pran tan di dé mo si zòt vlé é aprésa voté pou di si zòt dakò pou :

la komin dépozé on dosié a "TNE".

prévwa maké sa an bidjé 2026

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- **D'approuver le projet TNE-D de la collectivité ainsi que son plan de financement.**
- **D'inscrire cette opération au BP 2026,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à donner à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) désignée avec la Région Guadeloupe comme coordonnateurs financiers du projet TNE en Guadeloupe, à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) et à la reverser à la collectivité,**
- **D'approuver le règlement financier TNE Guadeloupe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention à la CANGT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Monsieur Frédéric OTTO demande à nouveau la parole et déclare qu'il profite de ce dernier conseil municipal de la mandature pour remercier aussi bien la majorité que la minorité municipale qui ont accepté qu'il s'exprime en créole depuis **2020** chaque fois qu'il est désigné Rapporteur d'un sujet inscrit à l'ordre du jour.

Il remercie aussi, Monsieur **DESFONTAINES** Éric, présent dans l'assistance, qui l'a stimulé à relever ce défi.

Il remercie enfin l'administration qui, au fur et à mesure, a compris l'enjeu puisque la version créole de ses interventions figure dans les Procès-Verbaux.

Et c'est là, dit-il, toute l'originalité puisque dans les archives, on verra que le conseil municipal de VIEUX-HABITANTS a été pionnier en transcrivant dans ses PV la langue créole.

Ces derniers mots provoquent une grande ovation dans la salle !

Demande d'exonération de loyers par le Gérant du restaurant

« L'assiette habissoise »

RAPPORTEUR : Monsieur GERAN Christopher

Monsieur GERAN expose :

Par courrier daté du 18 décembre 2025, Monsieur **JUDITH** Rodrigue fait savoir à la collectivité que le restaurant « *l'assiette Habissoise* » est fermé depuis le 1^{er} septembre 2025 afin de procéder à la mise en conformité du local.

Aussi, sans activités depuis cette date, le gérant de cette société demande à la collectivité une exonération de paiement de loyers de 3 à 6 mois.

Considérant la démarche initiée par la majorité municipale notamment sur la plage *Simaho* dans l'optique d'inciter les professionnels à se conformer aux règles de sécurité et d'hygiène, Il fait savoir que **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de surseoir sur le paiement des loyers à compter de janvier 2026 et ce jusqu'au redémarrage de son activité... étant entendu que cette exonération n'irait pas au-delà de 6 mois soit au plus tard le 30 juin 2026.

Il invite enfin l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors restes à réaliser, soit 764 831.88 €.*
- *Que Les crédits correspondants sont détaillés dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer tout document relatif à cette affaire.*

Demande de soutien pour la réalisation d'un film-documentaire réalisé par M. Raymond PHILOGENE « Dis leurs que je les aime tous »

RAPPORTEUR : Madame DARLY Marie-Pierre

Madame DARLY expose :

L'association **KARUKERA PHOENIX** implantée à Capesterre-Belle Eau s'est donnée comme objectif de lutter contre l'isolement des personnes atteintes d'un cancer.

Le projet de réaliser ce film avec M. **PHILOGENE**, est né de l'histoire réelle d'un époux ayant accompagné sa femme atteinte d'un cancer **pendant 7 ans !**

Après le décès de celle-ci, son époux lui a écrit une lettre chaque jour **pendant 7 mois...**

L'association veut faire de ce support un outil de santé publique itinérante dans les écoles, les lycées, les entreprises, les collectivités...

Des séances de tournage sont programmées dans plusieurs communes dont Vieux-Habitants.

Le Budget prévisionnel pour la réalisation du film est évalué à **47 121,55 €.**

A ce titre, l'association demande un soutien financier de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la majorité actuelle de soutenir toutes les initiatives qui concourent à améliorer le bien-être et le mieux-être de tous les compatriotes, Madame **DARLY** déclare que Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme de **1 500,00 Euros.**

Elle invite enfin l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette affaire.

On passe au vote

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- **D'approuver l'aide de 1 500,00 € à accorder à l'association KARUKERA PHOENIX**
- **l'inscription de ce montant au BP 2026**
- **L'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.**

versements mensuels réalisés par le comptable. Cela permettra dit-elle d'alléger la trésorerie de la collectivité.

S'agissant de **l'article 32**, il y avait dit-elle, une double incohérence sur le fait que la compensation est versée par la commune mais que la redevance est versée par le concessionnaire.

Dans le contrat initial, il était question d'une TVA en même il était aussi question de l'IRL indexé sur les loyers.

Elle termine en disant qu'il est nécessaire de procéder à ces modifications pour permettre à la collectivité de répondre à ses obligations d'autant que l'activité au sein de la crèche a déjà démarré.

Monsieur le Maire rassure en disant qu'il s'agit simplement de quelques modifications de forme qui ne remettent en cause l'économie générale de la convention initiale.

« C'est du gagnant-gagnant aussi bien pour le concessionnaire que pour la collectivité »

Monsieur AIRA invite l'assemblée à se prononcer.

Pas de réactions !

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la crèche municipale, portant modification des articles 30 et 32 de ladite convention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Questions Orales

Monsieur le Maire rappelle simplement que c'est le dernier conseil municipal de la mandature.

Il profite pour remercier tous ses collègues qui ont été présents, assidus et qui ont participé.

Certains dit-il, ne sont pas là ce soir mais ont donné une procuration.

Il prend l'exemple de Monsieur **LANCASTRE** Joël qui n'est pas présent mais qui a pratiquement participé à tous les conseils municipaux.

Il réitère ses remerciements à tous car dit-il « **ici c'est le lieu des débats, le lieu des décisions, le lieu pour agir pour le territoire** ».

Il remercie aussi la minorité d'avoir joué le jeu pour faire exister la démocratie à Vieux-Habitants.

On dénombre dit-il, une quantité importante de réunions du conseil municipal et de délibérations transmises au contrôle de légalité... « **On peut se réjouir du bilan, c'est une instance qui a bien fonctionné pendant ces 5 ans et 8 mois avec une période compliquée durant la crise sanitaire...** ».

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 31 Mars 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 28

Absents excusés : 01

Absents : 00

Procuration : 00

Sens du Vote

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 31 mars à 18h45** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Cindy **DARMIN**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jody **AMIENS**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Anne-Marie **CANGOU**, Yvon **TOI OTTO**, Louis-Jules **DARES**, Virginie **GUILLAUME**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Nicolas **BRESLAU**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Jennifer **LINON**, Leslie **GERAN**.

Absent excusé : Morgan **ARBAU**

Secrétaire de séance : Jody **AMIENS**

N° de délibération : 02

Date de transmission

en préfecture :

02 AVR. 2026

Lecture et approbation du PV de la séance du 22 mars 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,

Après que Madame **LINON** ait précisé que son groupe était absent et ne prendra pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votants

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

**PROCES-VERBAL DE L'ÉLECTION
DU MAIRE ET DES ADJOINTS
SÉANCE DU 22 MARS 2026**

Par suite d'une convocation en date du **18 mars 2026**, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis, à titre exceptionnel, au Réfectoire de l'école du Bourg, le dimanche **22 mars 2026 à 09h00** sous la présidence de Monsieur Jules **OTTO**, Maire sortant.

Etaient présents : MM. Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Ernand **BOULON**, Cindy **DARMIN**, **LINON** Jean-Marie, **AMIENS** Jody, **GABALI** Amour, **GUILLAUME** Virginie, **GERAN** Gaston, **VITALIS** Sandrine, **AIRA** Albert, **GOMBAULD** Véronique, **DARES** Louis-Jules, **ZIOUKA** Martine, **BRESLAU** Nicolas, **CANGOU** Anne-Marie, **OTTO** Frédéric, **LANCIEN** Ketty, **TOI OTTO** Yvon, **JEREMIE CAMALET** Sonia, **NANOR** Hubert, **ALBERT** Aurélie, **LANCASTRE** Luigi, **PERAIRE** Prescilla, **GERAN** Leslie.

Etaient absents : **LINON** Jennifer, **ARBAU** Morgan, **FRANCISQUE** Elvire, **BLONDIN** Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire sortant salue l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition du Maire-Sortant, Madame Aurélie **ALBERT** pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire sortant rappelle les points à l'ordre du jour :

- 1 - Election du maire*
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints*
- 3 - Election des adjoints.*

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Jacqueline **TASSIUS**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

Décide à l'unanimité,

De fixer à Huit (8) le nombre des adjoints au Maire.

Election des adjoints

Le Maire constate qu'**une (1)** seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultat du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	00
d. Nombre de suffrages blancs.....	01
e. Nombre de suffrages exprimés.....	24
f. Majorité absolue.....	13

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. Jules **OTTO**. Ils ont pris rang selon l'ordre suivant :

- Mme **TASSIUS** Jacqueline : **1^{ème} adjointe**
- M. **OTTO** Frédéric : **2^{ème} adjoint**
- Mme **DARMIN** Cindy : **3^{ème} adjointe**
- M. **BOULON** Ernard : **4^{ème} adjoint**
- Mme **GOMBAULD** Véronique : **5^{ème} adjointe**
- M. **GABALI** Amour : **6^{ème} adjoint**
- Mme **AMIENS** Jody Emilie : **7^{ème} adjointe**
- M. **LINON** Jean-Marie : **8^{ème} adjoint**



Conformément aux articles **L.1111-12** à **L.1111-14** du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°**2025-1249** du **20 décembre 2025**, **immédiatement** après l'élection du **Maire** et des **Adjoints**, **Monsieur le Maire** demande à sa troisième Adjointe Madame **DARMIN** Cindy de donner lecture de la **Charte de l'élu local**.

Madame DARMIN lit ce qui suit :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

PROCES-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS SÉANCE DU 22 MARS 2026

Par suite d'une convocation en date du **18 mars 2026**, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis, à titre exceptionnel, au Réfectoire de l'école du Bourg, le dimanche **22 mars 2026 à 09h00** sous la présidence de Monsieur Jules **OTTO**, **Maire sortant**.

Etaient présents : MM. Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Ernand **BOULON**, Cindy **DARMIN**, **LINON** Jean-Marie, **AMIENS** Jody, **GABALI** Amour, **GUILLAUME** Virginie, **GERAN** Gaston, **VITALIS** Sandrine, **AIRA** Albert, **GOMBAULD** Véronique, **DARES** Louis-Jules, **ZIOUKA** Martine, **BRESLAU** Nicolas, **CANGO** Anne-Marie, **OTTO** Frédéric, **LANCIEN** Ketty, **TOI OTTO** Yvon, **JEREMIE CAMALET** Sonia, **NANOR** Hubert, **ALBERT** Aurélie, **LANCASTRE** Luigi, **PERAIRE** Prescilla, **GERAN** Leslie.

Etaient absents : **LINON** Jennifer, **ARBAU** Morgan, **FRANCISQUE** Elvire, **BLONDIN** Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire sortant salue l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition du Maire-Sortant, Madame Aurélie **ALBERT** pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire sortant rappelle les points à l'ordre du jour :

- 1 - Election du maire*
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints*
- 3 - Election des adjoints.*

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Jacqueline **TASSIUS**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

Décide à l'unanimité,

De fixer à Huit (8) le nombre des adjoints au Maire.

<p>Election des adjoints</p>

Le Maire constate qu'**une (1)** seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultat du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	00
d. Nombre de suffrages blancs.....	01
e. Nombre de suffrages exprimés.....	24
f. Majorité absolue.....	13

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. Jules **OTTO**. Ils ont pris rang selon l'ordre suivant :

- Mme **TASSIUS** Jacqueline : **1^{ème} adjointe**
- M. **OTTO** Frédéric : **2^{ème} adjoint**
- Mme **DARMIN** Cindy : **3^{ème} adjointe**
- M. **BOULON** Ernand : **4^{ème} adjoint**
- Mme **GOMBAULD** Véronique : **5^{ème} adjointe**
- M. **GABALI** Amour : **6^{ème} adjoint**
- Mme **AMIENS** Jody Emilie : **7^{ème} adjointe**
- M. **LINON** Jean-Marie : **8^{ème} adjoint**

Conformément aux articles **L.1111-12** à **L.1111-14** du **Code Général des Collectivités Territoriales** et de la loi n°**2025-1249** du **20 décembre 2025**, **immédiatement** après l'élection du **Maire** et des **Adjoints**, **Monsieur le Maire** demande à sa troisième Adjointe Madame **DARMIN** Cindy de donner lecture de la **Charte de l'élu local**.

Madame DARMIN lit ce qui suit :

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 31 Mars 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 28

Absents excusés : 01

Absents : 00

Procuration : 00

Sens du Vote

Pour :

Contre :

Abstention :

Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 31 mars à 18h45** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaients présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Cindy **DARMIN**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jody **AMIENS**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Anne-Marie **CANGOU**, Yvon **TOI OTTO**, Louis-Jules **DARES**, Virginie **GUILLAUME**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Nicolas **BRESLAU**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Jennifer **LINON**, Leslie **GERAN**.

Absent excusé : Morgan **ARBAU**

Secrétaire de séance : Jody **AMIENS**

N° de délibération : 03

Date de transmission
en préfecture :

02 AVR. 2026

Relevé de décisions

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à la délibération n°3 du 16 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal que plusieurs décisions ont été prises au cours des mois de février et mars 2026 et qu'il convient d'en rendre compte.

DATE	N°	OBJET
05/03/2026	2026/03-09	<ul style="list-style-type: none">Modification de la décision n°2026/02-05 sur la prestation musicale dans le cadre du concert lyrique festival Voix et Harpe<ul style="list-style-type: none">- Prestataire : M. TOMASZ SZCZEPANSKI- Coût de la prestation : 1 500,00 €

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 31 Mars 2026

Effectif du Conseil : 29	Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le Mardi 31 mars à 18h45 sous la présidence de Monsieur Jules OTTO , Maire.
Présents : 28	
Absents excusés : 01	
Absents : 00	
Procuration : 00	
<hr/> Sens du Vote	
Pour : 24	Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Cindy DARMIN, Ernand BOULON, Véronique GOMBAULD, Amour GABALI, Jody AMIENS, Jean-Marie LINON, Albert AIRA, Anne-Marie CANGOU, Yvon TOI OTTO, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Gaston GERAN, Martine ZIOUKA, Sonia JEREMIE CAMALET, Hubert NANOR, Ketty LANCIEN, Luigi LANCASTRE, Sandrine VITALIS, Aurélie ALBERT, Nicolas BRESLAU, Prescilla PERAIRE, Jean-Claude BLONDIN, Elvire FRANCISQUE, Jennifer LINON, Leslie GERAN.
Contre : 00	
Abstention : 04	
Absent excusé : Morgan ARBAU	
Secrétaire de séance : Jody AMIENS	
N° de délibération : 04	
Date de transmission en préfecture :	
02 AVR. 2026	

Délégation au Maire de certaines attributions du CM

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire l'application de ce texte.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à la majorité

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

21° D'exercer et ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

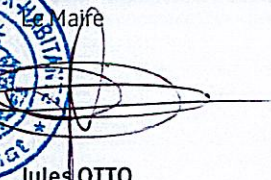
Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.


Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Région.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 02 AVR. 2026


Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO



Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 31 Mars 2026

Effectif du Conseil : 29	Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le Mardi 31 mars à 18h45 sous la présidence de Monsieur Jules OTTO , Maire.
Présents : 28	
Absents excusés : 01	
Absents : 00	
Procuration : 00	
Sens du Vote	
Pour : 28	Etai ent présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Cindy DARMIN, Ernand BOULON, Véronique GOMBAULD, Amour GABALI, Jody AMIENS, Jean-Marie LINON, Albert AIRA, Anne-Marie CANGOU, Yvon TOI OTTO, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Gaston GERAN, Martine ZIOUKA, Sonia JEREMIE CAMALET, Hubert NANOR, Ketty LANCIEN, Luigi LANCASTRE, Sandrine VITALIS, Aurélie ALBERT, Nicolas BRESLAU, Prescilla PERAIRE, Jean-Claude BLONDIN, Elvire FRANCISQUE, Jennifer LINON, Leslie GERAN.
Contre : 00	
Abstention : 00	
N° de délibération : 05	
Date de transmission en préfecture :	
0 2 AVR. 2026	

Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-21,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R.2162-22 à R.2162-26,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 15 mars 2026,

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le Maire ou son représentant est président de droit à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'elle se compose de 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 31 Mars 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 28

Absents excusés : 01

Absents : 00

Procuration : 00

Sens du Vote

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 01

Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 31 mars à 18h45** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Cindy **DARMIN**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jody **AMIENS**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Anne-Marie **CANGOU**, Yvon **TOI OTTO**, Louis-Jules **DARES**, Virginie **GUILLAUME**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Nicolas **BRESLAU**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Jennifer **LINON**, Leslie **GERAN**.

Absent excusé : Morgan **ARBAU**

Secrétaire de séance : Jody **AMIENS**

N° de délibération : 06

Date de transmission
en préfecture :

02 AVR. 2026

Mise en place du Conseil d'Administration du CCAS et désignation des membres

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 15 mars 2026,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Maire ou son représentant est président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le conseil d'administration se compose de 7 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 6 membres nommés par le Maire,

Décide à la majorité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 31 Mars 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 28

Absents excusés : 01

Absents : 00

Procuration : 00

Sens du Vote

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 31 mars à 18h45** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Cindy **DARMIN**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jody **AMIENS**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Anne-Marie **CANGOU**, Yvon **TOI OTTO**, Louis-Jules **DARES**, Virginie **GUILLAUME**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Nicolas **BRESLAU**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Jennifer **LINON**, Leslie **GERAN**.

Absent excusé : Morgan **ARBAU**

Secrétaire de séance : Jody **AMIENS**

N° de délibération : 07

Date de transmission
en préfecture :

02 AVR. 2026

Mise en place de la Commission Financière et désignation des membres

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 15 mars 2026,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission financière,

Considérant que le Maire ou son représentant est président de droit de la commission financière,

Considérant que la commission se compose de 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Décide à l'unanimité

Article 1 : DE FIXER à 5 le nombre d'administrateurs de la Commission Financière.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 31 Mars 2026

Effectif du Conseil : 29	Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le Mardi 31 mars à 18h45 sous la présidence de Monsieur Jules OTTO, Maire.
Présents : 29	
Absents excusés : 00	
Absents : 00	
Procuration : 00	
Sens du Vote	
Pour : 25	Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Cindy DARMIN, Ernand BOULON, Véronique GOMBAULD, Amour GABALI, Jody AMIENS, Jean-Marie LINON, Albert AIRA, Anne-Marie CANGOU, Yvon TOI OTTO, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Gaston GERAN, Martine ZIOUKA, Sonia JEREMIE CAMALET, Hubert NANOR, Ketty LANCIEN, Luigi LANCASTRE, Sandrine VITALIS, Aurélie ALBERT, Nicolas BRESLAU, Prescilla PERAIRE, Jean-Claude BLONDIN, Elvire FRANCISQUE, Jennifer LINON, : Morgan ARBAU, Leslie GERAN.
Contre : 00	
Abstention : 04	
Secrétaire de séance : Jody AMIENS	
N° de délibération : 08	
Date de transmission en préfecture :	
06 AVR. 2026	

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes ayant reçu délégation de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjointes et aux conseillers municipaux avec délégation dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Considérant en outre, que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonctions de 15% prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

**ANNEXE de la délibération
N°08 du 31 mars 2026**

**TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS
DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

ELUS	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la F.P : 1027)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE	Indemnité brute + Majoration Commune chef-lieu de canton 15%
Maire	58,30 %	2 396,43 €	2 755,89 €
1 ^{er} au 8 ^{ème} adjoint	23,32 %	8 X 958,57 €	8 X 1102,35 €
Montant de l'enveloppe budgétaire		10 064,99 €	11 574,69 €

Vieux-Habitants, le 31 mars 2026

Le Maire



Jules OTTO

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 31 Mars 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 29

Absents excusés : 00

Absents : 00

Procuration : 00

Sens du Vote

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 31 mars à 18h45** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Cindy DARMIN, Ernand BOULON, Véronique GOMBAULD, Amour GABALI, Jody AMIENS, Jean-Marie LINON, Albert AIRA, Anne-Marie CANGOU, Yvon TOI OTTO, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Gaston GERAN, Martine ZIOUKA, Sonia JEREMIE CAMALET, Hubert NANOR, Ketty LANCIEN, Luigi LANCASTRE, Sandrine VITALIS, Aurélie ALBERT, Nicolas BRESLAU, Prescilla PERAIRE, Jean-Claude BLONDIN, Elvire FRANCISQUE, Jennifer LINON, : Morgan ARBAU, Leslie GERAN.

Secrétaire de séance : Jody AMIENS



N° de délibération : 09

Date de transmission
en préfecture :

02 AVR. 2026

Modification pour erreur matérielle de la délibération n°3 du 19 février 2026
attribuant une subvention à l'association « MADREPORE 971 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°3 du 19 février 2026 attribuant une subvention de 3000,00 € à l'association « MADREPORE 971 » qui a organisé, en lien avec le CHU de Pointe à Pitre, la 2^{ème} édition du village des maladies rares le 07 mars dernier au WTC dans le cadre de la journée mondiale des maladies rares.

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de la délibération n°3 du 19 février 2026 attribuant la subvention au CHU de Pointe à Pitre,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite délibération pour permettre le mandatement de cette somme à l'association « *Madrepore 971* »,

Le Conseil municipal,

Après que Monsieur le maire ait quitté la salle pour ne pas prendre part au vote